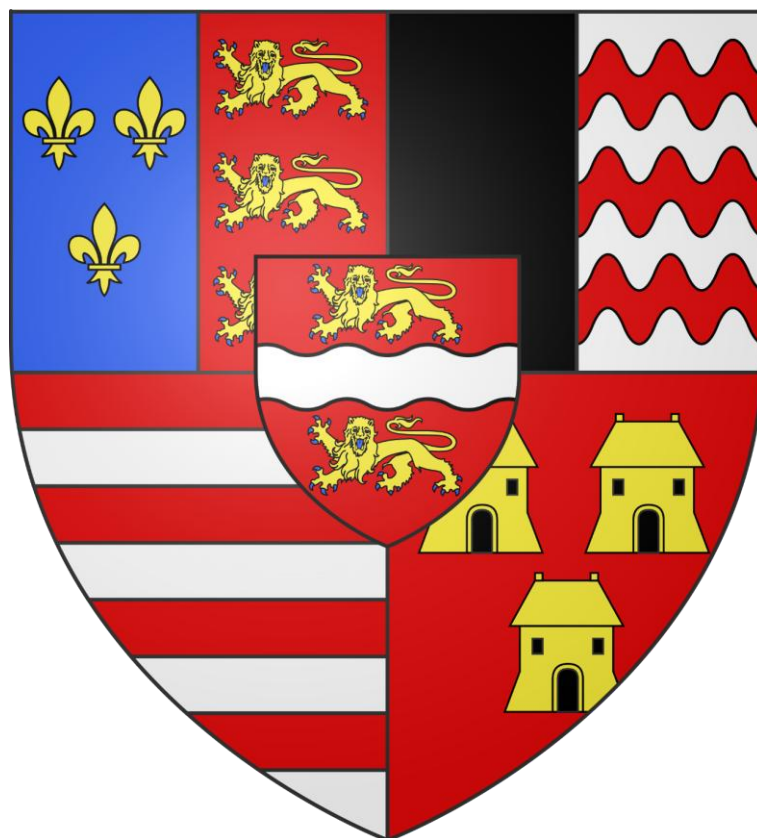


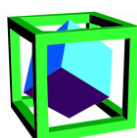


Beaubec-la-Rosière

Orientations d'aménagement et de programmation

Arrêté par le conseil municipal le 13 janvier 2026

chargés
d'études



Perspectives
Urbanisme et paysages

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	3
II – EHEANCIER PREVISIONNEL	4
III – OAP SECTORIELLE N°1 : ZONE A URBANISER DE LA PRESLE	5
Présentation du site	5
Schéma de principe	6
Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.....	8
Les accès, desserte et équipements internes.....	8
Qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, mise en valeur des continuités écologiques	9
Objectif de production de logements	9
IV – OAP SECTORIELLE N°2 : ZONE INDUSTRIELLE SERQUEUX / BEAUBEC.....	10
Présentation du site	10
Schéma de principe	11
Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.....	13
Les accès	13
Qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, mise en valeur des continuités écologiques	13
V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	14
Contexte et enjeux	14
Définition	14
Protéger les réservoirs de biodiversité	18
Ne pas fragmenter les corridors de biodiversité	18
Préserver les milieux-support aux continuités écologiques.....	18
Conseils pour la plantation de haies	19
Haie taillée	19
Haie à jalon.....	19
Haie libre	20
Haie d'arbres menés en têtards.....	20
Conseils pour l'entretien des mares.....	22
Conseils pour l'installation de fascines	25
Conseils pour l'entretien des cours d'eau	26
Projets favorables à la biodiversité	28

I – PREAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation sont l'une des pièces obligatoires du PLU ; leur contenu est défini par les articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 du code de l'urbanisme.

Elles précisent le projet communal sur les zones à urbaniser, en définissant les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent ces zones, notamment en entrée de ville.

Elles comprennent des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Les orientations d'aménagement et de programmation se superposent avec les règles édictées dans le règlement. Orientations d'aménagement et règles sont ainsi utilisées de manière complémentaire pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

II – EHEANCIER PREVISIONNEL

Le nouvel article L151-6-1 du code de l'urbanisme impose la rédaction d'un « échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles ».

Cet échéancier est très simple à Beaubec-la-Rosière, puisque le PLU ne classe que deux zones à urbaniser, l'une à destination d'habitat, et l'autre à destination industrielle. Elles sont toutes deux déjà desservies par les réseaux au sens de l'article R151-20 (voies, réseaux d'eau, d'électricité) et sont donc ouvertes à l'urbanisation. Elles peuvent être urbanisées sans contrainte d'échéancier durant toute la durée de vie du PLU.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zone à urbaniser de la Presle										
Zone industrielle Serqueux / Beaubec										

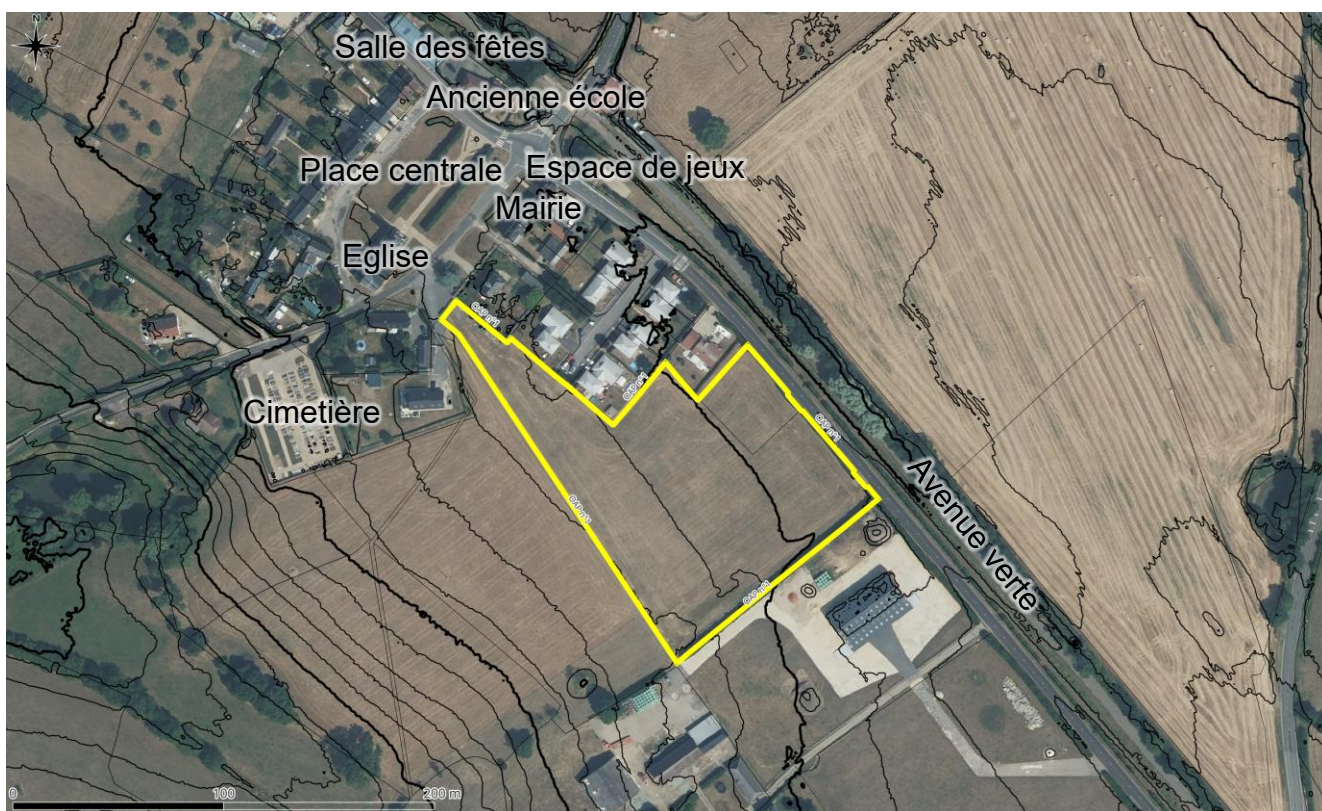
III – OAP SECTORIELLE N°1 : ZONE A URBANISER DE LA PRESLE

Présentation du site

La zone à urbaniser « La Presle » constitue une extension du centre-bourg sur le sud-est dont une partie correspond à une dent creuse pour sa limite ouest qui débouche sur la place de l'église dit « Place de la Presle ». La partie en extension longe la voie départementale n°35 (avenue Jacques Eliot).

Ce secteur est situé à proximité des équipements publics que sont l'ancienne école, la mairie, l'église, la salle des fêtes et le cimetière.

L'orientation d'aménagement s'applique à ce secteur classé en zone AUC pour 1,23 ha ainsi qu'à la zone agro-naturelle tampon de 0,26 ha avec la ferme située au sud.



Périmètre de l'orientation d'aménagement

Le schéma d'aménagement traduit la volonté de la commune d'insérer cette zone d'urbanisation dans le cadre urbain et paysager environnant. Il permet la réalisation d'une opération indispensable pour le développement de la commune. A ce titre, la commune a

III – OAP SECTORIELLE N 1 : ZONE A URBANISER DE LA PRESLE

souhaité formuler ses conditions d'aménagement et d'équipement de la zone afin de garantir un aménagement de qualité.

Le site est un terrain utilisé comme herbage comportant une très légère pente en direction du sud-ouest.

Il est bordé :

- Au nord-ouest par l'espace bâti du bourg ;
- Au nord-est par la RD35 et la voie verte ;
- Au sud par des espaces agricoles dont un corps de ferme en activité.

La limite sud-est est bordée par une haie.

Dans un environnement proche, le site est peu visible car il est situé à l'arrière de terrains construits et dissimulé derrière la haie taillée de l'avenue Jacques Eliot.



Intérieur de la zone à urbaniser de la Presle, vue depuis la RD35 / Vue depuis l'entrée par la place de la presle

Schéma de principe

Cf. page suivante.



Légende de l'OAP

-  Emprise de la zone AUC à aménager
-  Principe d'accès
-  Principe d'accès (mode doux seul)
-  Accès direct interdit depuis la RD35
-  Accueil des nouveaux logements (≥ 12 log./ha)
-  Espace vert public et ouvrage hydraulique paysager à créer
-  Espace vert agro-naturel à créer
-  Haies vives à conserver
-  Voies secondaires
-  Recul vis-à-vis de l'exploitation agricole

Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone

Les accès, desserte et équipements internes

Les accès

Les accès à la zone se feront de trois endroits différents :

- Accès nord : le lotissement existant situé au nord dit « Presle 1 » comporte une voie en impasse. Elle a été conçue dans sa partie terminale pour permettre son extension ultérieure vers le sud. Cette voie existante pourra donc être prolongée soit avec une place de retournement pour servir d'accès à quelques lots, soit pour servir de desserte interne à l'ensemble de l'opération en ressortant par la RD 35 ;
- Accès est : ce deuxième accès desservira une partie plus importante du secteur depuis la RD35 à l'est. Une desserte interne sera créée afin de desservir la grande majorité ou l'ensemble des lots. Les lots qui borderont la RD35 n'auront pas d'accès direct sur cette départementale, ils devront avoir un accès sur la desserte interne ;
- Accès nord-ouest : un accès en mode doux uniquement sera pratiqué au nord-ouest vers la place de la Presle, face à l'église.

Les liaisons internes

Depuis le principal accès à l'est, les accès aux futurs terrains se feront ensuite par une liaison interne principale à créer qui desservira une grande partie de la zone ou sa totalité.

Les liaisons internes principales seront composées d'un cheminement piéton sécurisé (trottoir ou voie piétonne indépendante de la chaussée véhicules sur au moins un côté d'une largeur de 1,50 m minimum).

Ces liaisons internes pourront être complétées par des liaisons secondaires pour desservir l'ensemble des lots.

Les liaisons internes provenant des accès nord et est pourront être connectées entre elles permettant un bouclage complet de voirie.

Dans tous les cas, une liaison piétonne devra être réalisée de part en part, entre l'accès est à la RD35, l'accès à la voirie interne du lotissement dit « Presle 1 » et face à l'église (accès nord-ouest).

Les équipements internes

Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public, assainissement collectif des eaux usées) seront réalisés depuis les voies où les réseaux sont présents : place de la Presle, RD35, ou encore la voie de desserte du lotissement dit « Presle 1 ». Les appareils d'éclairage public devront être à faible consommation électrique ou autonomes en énergie électrique.

En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées par le réseau collectif existant ou, à défaut, seront traitées sur le site. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

Qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, mise en valeur des continuités écologiques

Le traitement général de ce secteur, aux niveaux architectural, urbanistique et paysager, permettra d'assurer une insertion de qualité dans le cadre paysager et urbain environnant, et de conserver ou de créer des continuités écologiques.

Ce secteur se situe à proximité de la zone UC. S'inscrivant en continuité de la zone UC, il a été classé en zone AUC et possède alors une réglementation sensiblement identique à celle de la zone UC concernant les implantations, hauteurs, aspects extérieurs des constructions, emprises au sol.

Dans une large mesure, les futurs lots devront être découpés de manière à privilégier au maximum une exposition plein sud des futures constructions. Cela participant aux économies d'énergie.

 La zone de contact avec la place de la Presle au nord-ouest, constituant le point bas du terrain, devra être traitée comme un espace vert, pouvant intégrer un ou plusieurs ouvrages hydrauliques paysagers, ce qui permettra d'assurer une transition qualitative face à l'église.

 Au bord de la limite sud-est de la zone, une zone agro-naturelle devra être aménagée afin de former un espace tampon avec la ferme située au sud. Cette bande sera plantée d'arbres. Cet espace tampon naturel entre le futur site urbain et les bâtiments du corps de ferme situé plus au sud permettra également la conservation et la création de petites continuités écologiques à l'échelle de l'opération.

Les haies existantes sur les limites de la parcelle devront être conservées.



Objectif de production de logements

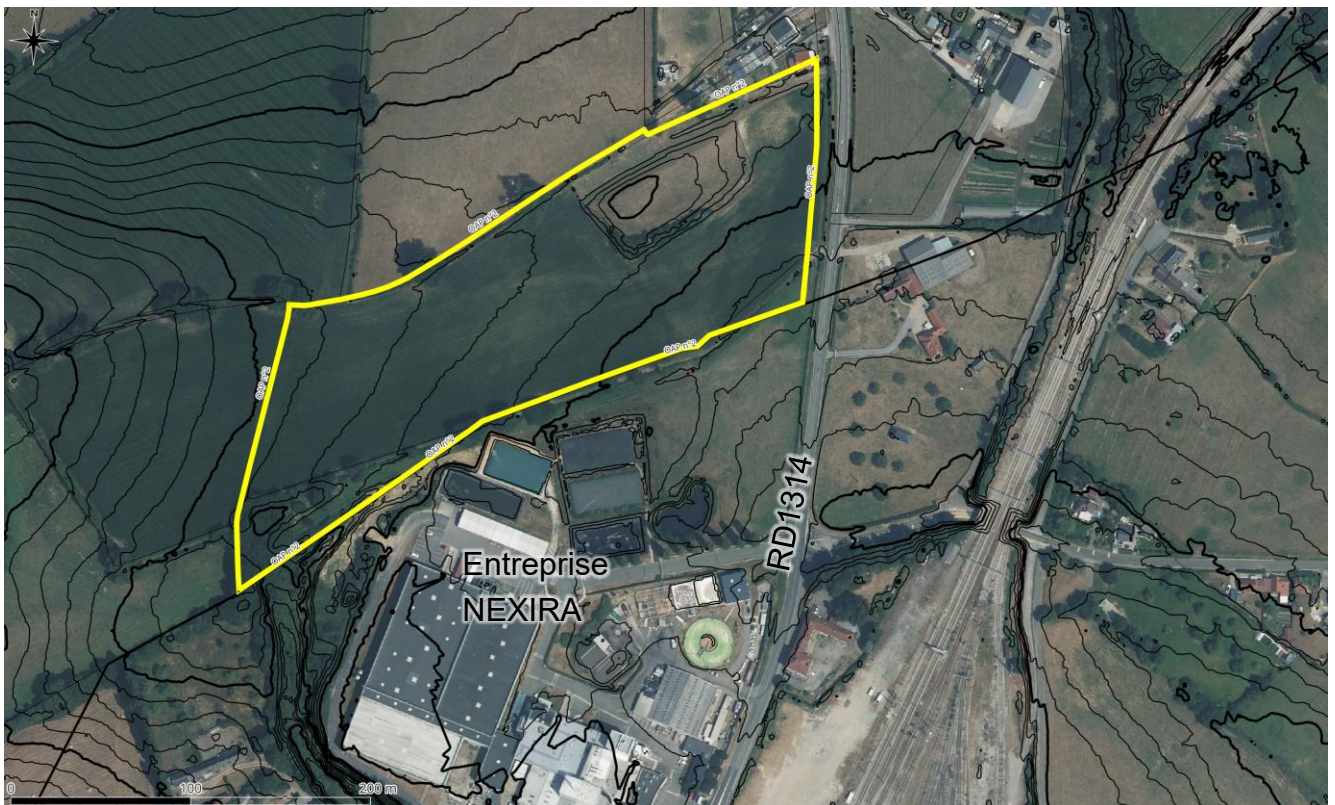
 Pour l'urbanisation du site, une production minimale de 12 logements à l'hectare est requise (soit un ordre de grandeur de 13 logements environ).

IV – OAP SECTORIELLE N°2 : ZONE INDUSTRIELLE SERQUEUX / BEAUBEC

Présentation du site

La zone à urbaniser AUZ permet l'agrandissement de l'entreprise NEXIRA, située sur la commune de Serqueux, à la limite avec Beaubec-la-Rosière.

Elle borde la RD1314 à l'est, autour de laquelle quelques habitations sont présentes. Au nord et à l'ouest, la zone AUZ est ouverte sur les espaces agricoles.



Périmètre de l'orientation d'aménagement

Le schéma d'aménagement traduit la volonté de la commune d'accompagner le projet d'agrandissement de l'entreprise NEXIRA sur Beaubec-la-Rosière, en prenant en compte les habitations proches ainsi que l'articulation de la zone avec les espaces agricoles.



Le site industriel existant



Zone d'extension de l'entreprise

Schéma de principe

Légende de l'OAP

-  Emprise de la zone AUZ à aménager
-  Principe d'accès unique à la RD1314
-  Principe de connexion au site historique
-  Ceinture boisée existante autour du site industriel
-  Prolongement de la ceinture boisée
-  Haies bocagères à planter
-  Recul des constructions industrielles vis-à-vis de l'urbanisation résidentielle



Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone

Les accès

Les accès à la zone se feront :



- Depuis le site industriel historique, en prolongeant les voies de desserte interne ;
- Un nouvel accès pourra être ouvert sur la RD1314 afin de faciliter la circulation et la desserte dans la zone.

Qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, mise en valeur des continuités écologiques



Le site industriel historique de NEXIRA sur Serqueux est ceinturé, au sud et à l'ouest, par une frange boisée qui devra être poursuivie à l'occasion de l'extension. Cette frange sera plantée d'arbres d'essences locales ; elle est destinée à assurer une bonne insertion paysagère de la zone au contact avec les espaces agricoles et à conserver ou créer des continuités écologiques périmétrales.

Le long de la RD1314, une nouvelle haie bocagère sera plantée afin de préserver la qualité de l'entrée de ville. Elle sera composée d'essences végétales locales. ●●●●



Un recul des constructions industrielles sera observé vis-à-vis des habitations proches, afin de limiter les nuisances potentielles.

V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Contexte et enjeux

La préservation, le développement des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité sont des enjeux majeurs pour la commune de Beaubec-la-Rosière.

La commune bénéficie aujourd'hui d'un environnement naturel de grande qualité et peu dégradé. Ses écosystèmes rendent de nombreux services bénéfiques au fonctionnement du territoire : épuration des eaux, prévention des inondations, pollinisation, alimentation, captage de carbone par les végétaux, régulation des températures d'été, espaces de loisirs et de détente, etc., tout en contribuant à la qualité et la diversité des paysages.

L'objectif national de mise en œuvre de la trame verte et bleue, décliné dans le PLU de Beaubec-la-Rosière, vise à préserver les continuités écologiques, les remettre en bon état lorsque cela est nécessaire, voire à les développer.

Définition

La trame verte et bleue est composée des milieux riches en biodiversité (les réservoirs de biodiversité) et de corridors reliant ces entités et permettant le déplacement des espèces.

Continuités écologiques : réseau formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les mettent en relation. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

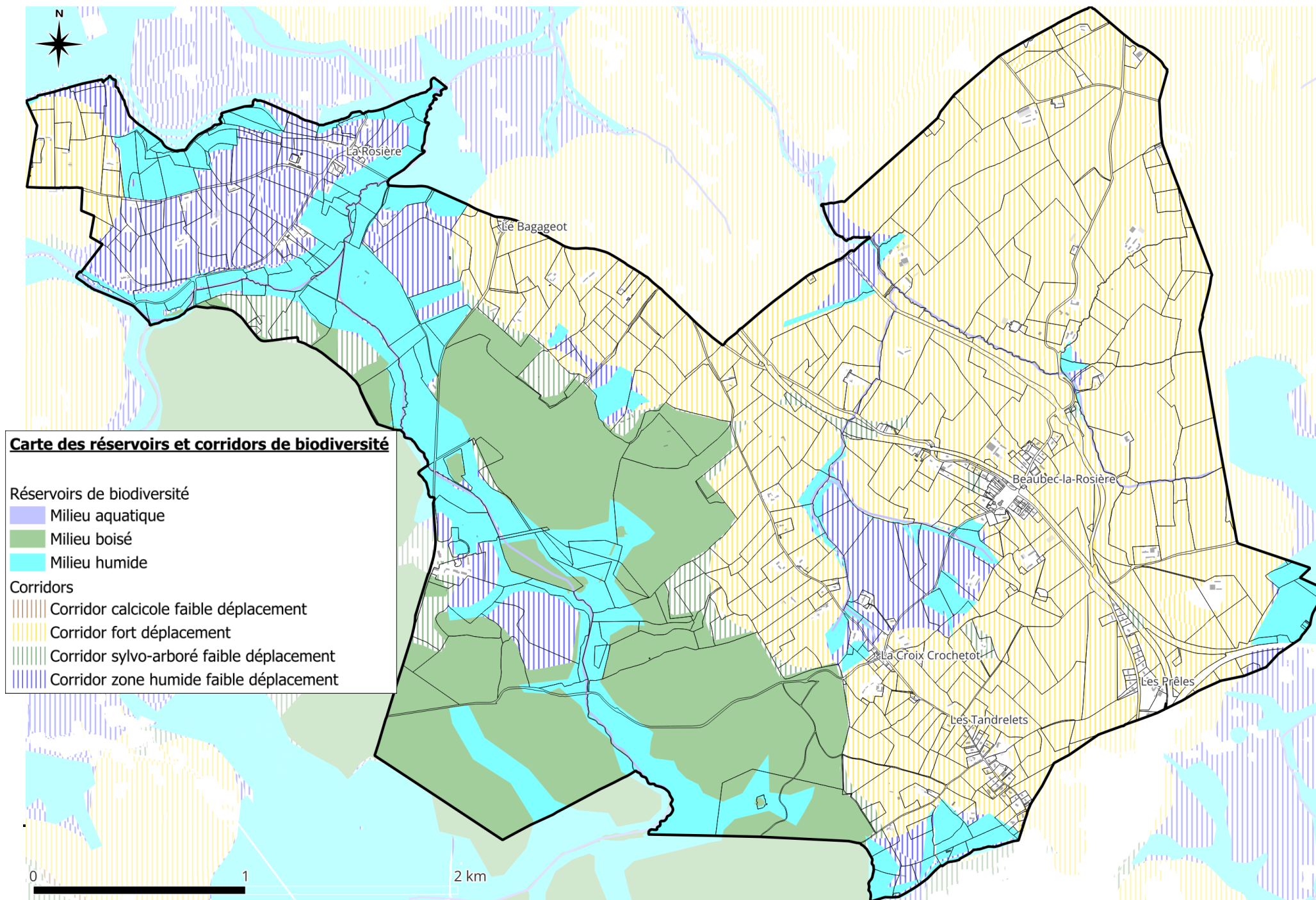
Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

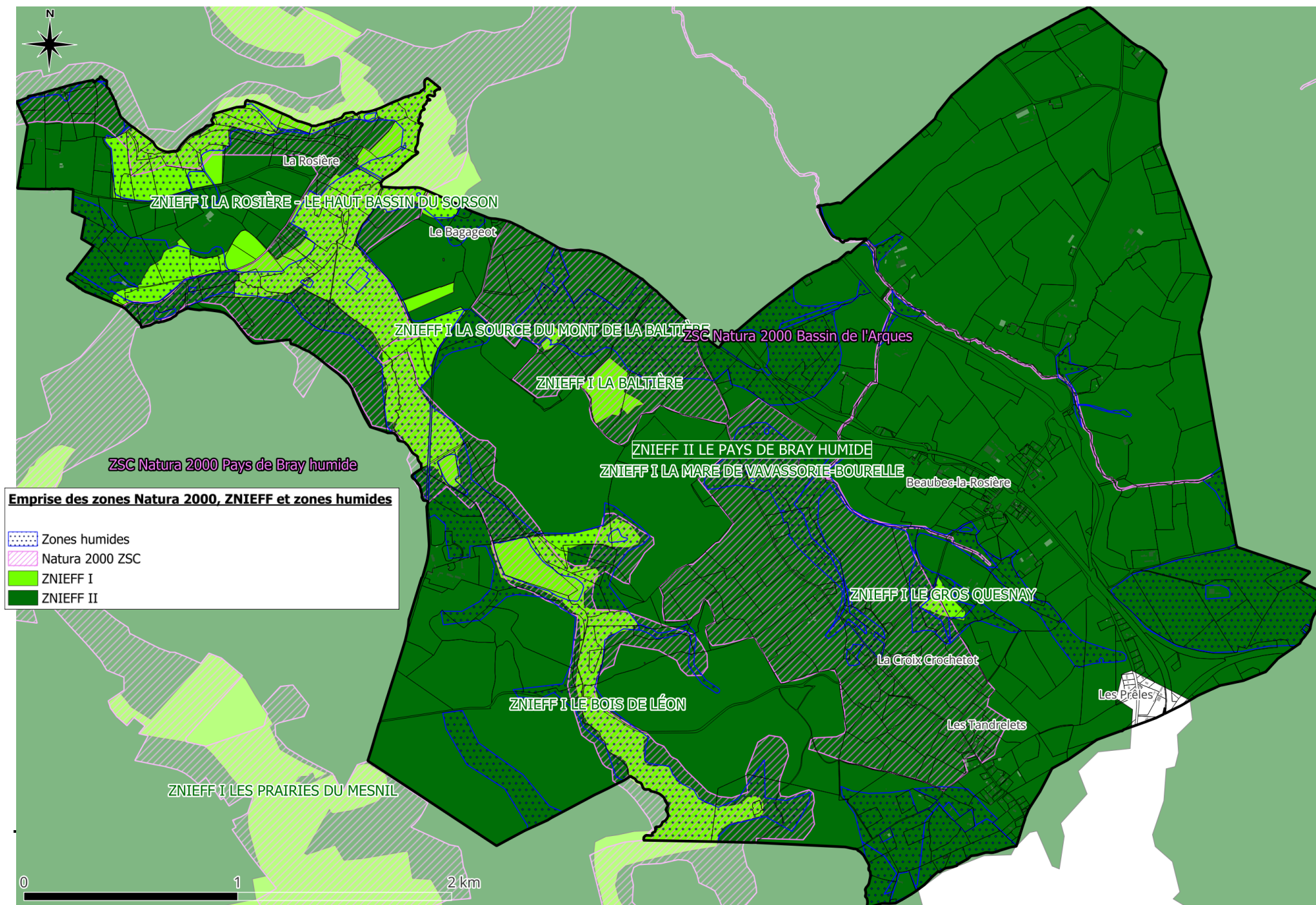
Cartes ci-dessous :

1. Carte des réservoirs et corridors de biodiversité.
2. Emprise des zones Natura 2000, ZNIEFF et zones humides.
3. Eléments support de la trame verte et bleue : forêts, alignements d'arbres, haies, cours d'eau, mares et zones humides.

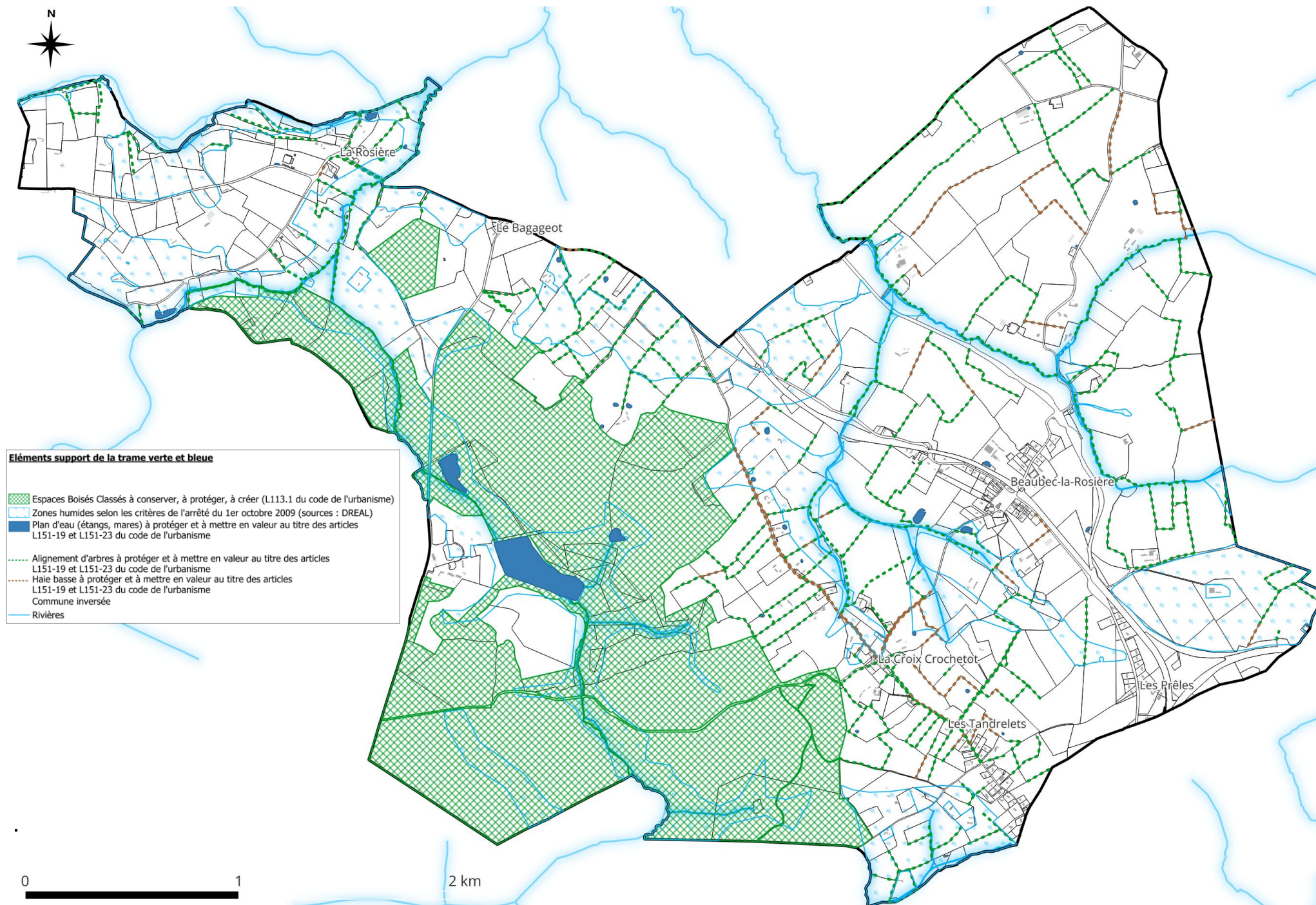
V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Protéger les réservoirs de biodiversité

A Beaubec-la-Rosière, les réservoirs de biodiversité sont protégés par le PLU (classement majoritaire en zone N ou An), sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des activités existantes (exploitations agricoles, habitations, activités économiques) qui doivent pouvoir continuer à évoluer.

Ne pas fragmenter les corridors de biodiversité

Le bon fonctionnement des corridors de biodiversité doit être pris en compte en amont de tout projet sur la commune de Beaubec-la-Rosière. La fragmentation des corridors est interdite – à contrario, les projets devront prévoir la restitution de fonctionnalités écologiques de manière à maintenir des relations effectives entre les réservoirs de biodiversité (par exemple, avec la plantation de haies en périphérie des projets, le maintien d'espaces boisés ou prairiaux, etc.).

Préserver les milieux-support aux continuités écologiques

Les milieux support aux continuités écologiques, localisés et protégés par le PLU sont :

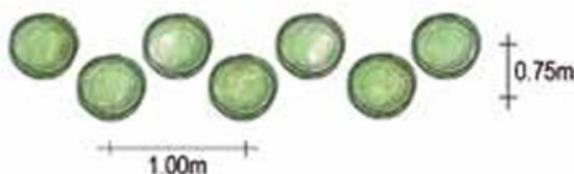
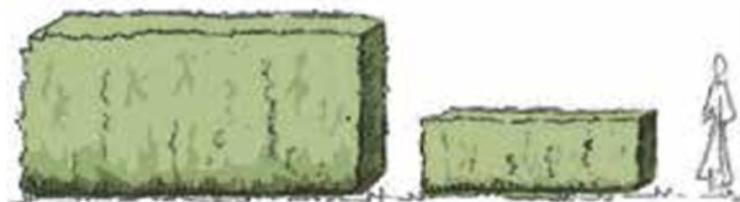
- Les espaces boisés (forêts et bosquets) ;
- Les alignements d'arbres ;
- Les haies basses ;
- Les mares ;
- Les zones humides.

Le règlement écrit édicte des dispositions spécifiques destinées à assurer la protection de ces éléments.

Conseils pour la plantation de haies

Haie taillée

Source PNRBSN



De forme très régulière, la haie taillée convient particulièrement aux petits jardins, en haie séparative ou en bord de route.

Hauteur : 0,75 à 1,80 m (pour faciliter l'entretien)

Largeur : 0,50 à 1 m (une haie trop étroite entraîne la formation d'une haie dégarnie, inesthétique, et affaiblit les végétaux)

Espacement de plantation : 0,50 à 0,60 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Essences : charme, hêtre, houx, etc. (cf. liste des essences locales dans le règlement écrit)

Pour obtenir une haie taillée : au moment de la plantation, il convient généralement de rabattre l'ensemble des plans de moitié, cela favorisera le développement de nouveaux rameaux. Cette opération pourra être renouvelée l'année suivante en réduisant le rabattage. À partir de la troisième année, taillez annuellement en septembre ou octobre et maintenez à la hauteur souhaitée. Vous taillerez ensuite votre haie une ou deux fois par an (selon l'esthétique souhaitée) en dehors des périodes de croissance (avril ou mai et septembre ou octobre).

Haie à jalon

La haie à jalon est une haie typique du Pays de Bray. Cette technique de clayonnage consiste à réaliser une structure de bois de noisetiers fendus et entrecroisés, servant de support aux jeunes plants tout au long de leur croissance.

Les jalons fixés entre eux par un fil de fer, puis sciés à la hauteur souhaitée. Pour la plantation de la haie, voir la haie taillée ci-dessus.

Espacement des jalons : environ 10 jalons de bois par mètre de clôture,



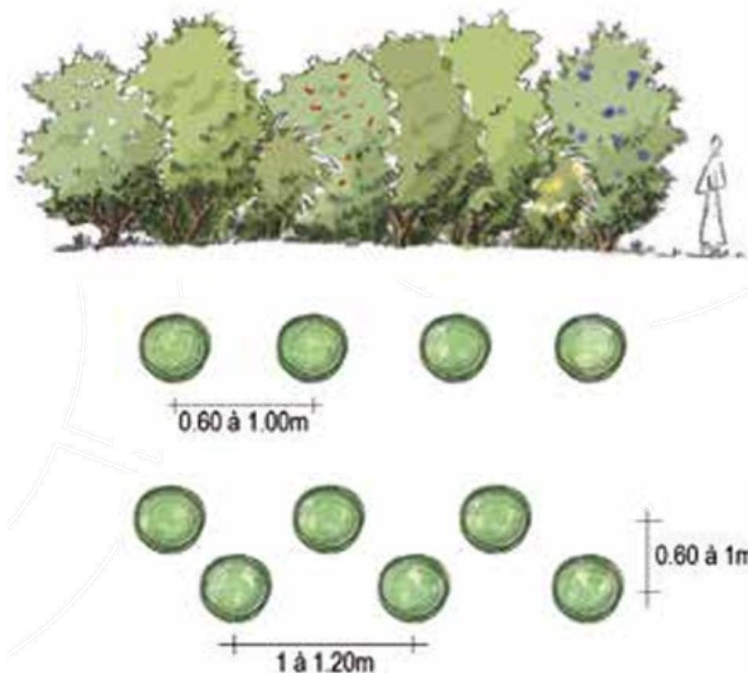
V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Espacement de plantation : 0,50 à 0,60 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Haie libre

Source PNRBSN



Cette haie a une forme libre et naturelle. Elle nécessite plus d'espace qu'une haie taillée. Elle peut servir de séparation et crée également un fond de scène particulièrement intéressant dans les jardins.

Hauteur : 1 à 4 m

Largeur : 1 à 2 m

Espacement de plantation : de 0,60 à 1,20 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres de plus de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 2 m de la limite séparative. Les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en

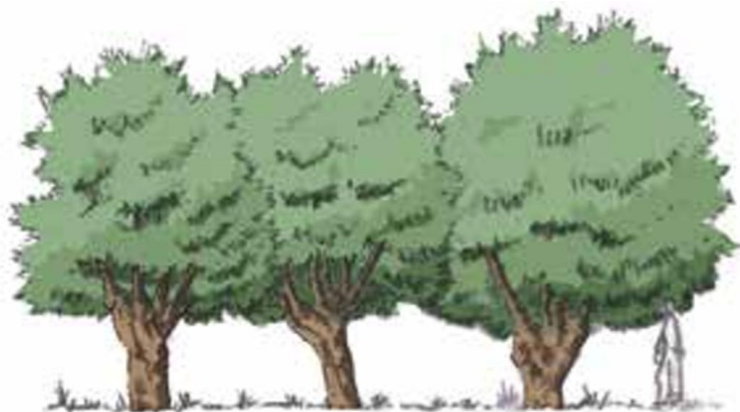
recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Essences : nombreux arbrisseaux aux périodes de floraison et de fructification variées, comme le cornouiller, viorne, prunellier, etc. (cf. liste des essences locales dans le règlement écrit)

Pour obtenir une forme de haie libre : de même que pour la haie taillée, à la plantation, rabattre de moitié de manière à ce que les végétaux se densifient, limitant ainsi le passage du vent au niveau du sol. Rabattre ensuite d'un tiers chaque année jusqu'à la forme souhaitée.

Haie d'arbres menés en têtards

Source PNRBSN



C'est une haie dont les arbres régulièrement émondés produisent de nombreuses branches. Elle est utile pour produire du bois de chauffage, délimiter une parcelle ou créer un arrière-plan dans le jardin.

Hauteur : de 5 à 12 m

Largeur : selon l'essence d'arbre choisie

Espacement de plantation : 3 m maximum

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres de plus de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 2 m de la limite séparative.

Essences : arbustes et arbres pouvant être recépés, comme le charme, le chêne, l'érable champêtre, le saule, l'aulne, etc.

Pour obtenir des arbres têtards : la taille d'un arbre en « têtard » s'effectue plusieurs années après la plantation, quand le diamètre atteint environ 5 cm. L'étêtage est réalisé à la hauteur voulue. La coupe doit être bien nette pour que la reprise se fasse bien en couronne autour de la section. Il est également nécessaire d'élaguer complètement le sujet pour éviter qu'il ne parte en « buisson ». Cette opération devra se répéter les premières années si une repousse des gourmands se fait sur le tronc. Notez qu'un élagage jusqu'à 1/3 de la hauteur du sujet peut être anticipé 3 ans après la plantation pour limiter les diamètres de coupes par la suite. Il est impératif que les autres étêtages se fassent tous les 3 à 4 ans maximum pour les premières rotations afin de bien former la « tête » et limiter les diamètres des rejets par rapport à celui du tronc.

Entretien : après la formation de la tête, l'entretien d'un arbre têtard est réalisé tous les 3 à 12 ans selon les usages. Comme pour toutes tailles sévères d'un arbre, l'exploitation du têtard devra se faire durant le repos végétatif entre la mi-novembre et la fin-février. Le choix de cette période permet d'obtenir un bois de meilleure qualité et d'éviter l'épuisement du sujet. Il est très important de couper les branches au-dessus des bourrelets cicatriciels (riches en glucose) pour éviter de priver l'arbre de ces ressources. De plus, une coupe effectuée juste au-dessus des bourrelets formés à la base des branches permet d'obtenir des plaies de petit diamètre. Une coupe rapidement recouverte limite la vulnérabilité de l'arbre face aux attaques des parasites.

Conseils pour l'entretien des mares

De nombreuses mares sont présentes à Beaubec-la-Rosière. Le CAUE 76 a édité un guide de bonnes pratiques pour la gestion et l'entretien des mares, dont quelques éléments sont donnés ci-dessous :

- Élargir la réflexion aux espaces publics attenants : que ce soit dans un contexte bâti, agricole ou naturel, tout projet de réhabilitation de mare doit intégrer les espaces proches. Cela permet d'identifier les opportunités de conforter ou de créer des continuités paysagères, spatiales et fonctionnelles : nouvelles liaisons piétonnes, traitement des limites avec les espaces riverains, insertion des stationnements, mise en valeur de points de vue ou atténuation de points ...
- Créer des liaisons écologiques avec les milieux environnants : pour faciliter la libre circulation des espèces entre la mare et d'autres milieux naturels (zones humides, boisements, coteaux calcaires...), il peut se révéler nécessaire d'implanter des structures naturelles complémentaires, à définir en fonction des espèces ciblées : bandes enherbées, fossés, haies, arbres isolés, prairies, vergers... Ces éléments, assurant le rôle de corridor écologique, pourront remplir plusieurs fonctions. Par exemple, une haie d'essences locales pourra à la fois permettre de limiter l'impact visuel d'une route, créer un site d'accueil pour la petite faune et contribuer au cadre paysager.
- Éviter les pollutions : certaines substances, véhiculées par les eaux de ruissellement, dégradent la qualité de l'eau, peuvent conduire à une asphyxie du milieu aquatique (eutrophisation) et se concentrent dans les vases. Parfois, la pollution est parfaitement visible (irisations d'hydrocarbures) mais souvent c'est via la couleur de l'eau ou le développement excessif d'une plante que la présence d'une pollution est repérée. L'identification de la source de pollution n'est pas toujours évidente, sauf dans des contextes particuliers (bords de routes, zones agricoles, parcs urbains aux pelouses fertilisées...).
- Par exemple, la prolifération de lentilles d'eau ou d'algues filamenteuses peut être indicatrice d'une eau riche en éléments nutritifs (phosphore, azote...).
- Lorsque la mare est alimentée par des eaux superficielles potentiellement polluées ou chargées de particules en suspension, plusieurs dispositifs simples peuvent être mis en place en amont de la mare : Aménager une zone enherbée de 5 à 10 m qui sera fauchée une ou deux fois par an / Restaurer ou créer des fossés / Faire transiter les eaux d'arrivée par une petite mare, une « marette », qui assure la décantation des sédiments et polluants.
- Curer si nécessaire : si le plan d'eau est fortement envasé, et en l'absence d'espèces patrimoniales, un curage est nécessaire. Or, ces travaux perturbent fortement le milieu, surtout s'ils se font mécaniquement. Idéalement, le curage doit se faire en plusieurs étapes : 1/3 de la vase extraite chaque année. Dans le cas où la mare est quasi atterrie, l'entreprise devra laisser un peu de vase au fond (environ 10 cm) et conserver un secteur non curé, pour permettre le « ré-ensemencement » rapide de la mare par les larves et les graines que la vase contient.
- Dans l'idéal, il faut laisser les boues se ressuyer à proximité, durant une semaine, afin de permettre aux larves et petits animaux de rejoindre l'eau. Les boues seront ensuite reprises pour être évacuées et épandues comme fertilisant.

V – OAP THEMATIQUE : PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Les ouvrages complémentaires (fossés, marettes) devront aussi être régulièrement curés de façon raisonnée. La période la plus propice pour le curage se situe à l'automne, à partir du mois d'octobre : le niveau d'eau a baissé, les petits animaux ont achevé leur reproduction, les pluies de l'automne vont remplir rapidement la mare.
- Afin d'éviter la dispersion d'espèces végétales envahissantes, l'entreprise devra s'engager à utiliser du matériel « propre » avant et après les travaux.
- Lors de cette intervention, il faudra veiller à ne pas dégrader la couche argileuse pour préserver l'étanchéité de la mare. Si la mare « ne tient plus l'eau », il faut privilégier les techniques naturelles à base d'argile pour la ré-imperméabiliser et n'utiliser les bâches qu'en dernier recours.
- Cas particulier des mares polluées : lorsqu'une pollution des sédiments est suspectée (recueil des eaux de voiries, écoulement de polluants...), une analyse des sédiments sera réalisée. Si une pollution est avérée, les boues seront mises en décharge. Dans certains cas, le traitement des boues peut engendrer des surcoûts très élevés. La question se pose alors de laisser la mare se combler et d'en créer une nouvelle à proximité.
- Reprofiler les berges en pentes douces : les travaux de curage sont l'occasion de redessiner les berges abruptes si les emprises le permettent. Une pente faible doit être privilégiée pour assurer la stabilité des berges, faciliter leur entretien, les protéger contre l'érosion et sécuriser la mare. Elle augmente les interfaces terre / eau, condition favorable au développement d'une végétation variée, support d'une grande biodiversité. Les berges seront donc façonnées en pentes aussi douces que possible, ou en profils emboîtés (idéalement sur 2/3 du périmètre de la mare), sinon plutôt sur la rive la mieux ensoleillée.
- Si par endroits l'emprise de la berge est étroite, il faut éviter les planches et enrochements, et privilégier les techniques de type tressage, fascines de saules, etc.
- Maintenir une profondeur suffisante : certaines mares ont tendance à s'assécher en été, car leur capacité est inadaptée par rapport au volume des arrivées d'eau et à l'évaporation. D'autres ont une profondeur insuffisante pour maintenir hors gel une partie du plan d'eau.
- Dans ces cas, elles peuvent être partiellement surcreusées afin d'assurer la survie des espèces aquatiques. Une profondeur d'au moins 1,20 m est nécessaire pour se prémunir du gel. Dans tous les cas, il est préférable que le profil du fond de la mare soit irrégulier afin de diversifier les profondeurs d'eau et de créer des aspérités, multipliant les micro-habitats.

PRINCIPES ILLUSTRÉS D'UNE MARE PAYSAGÈRE, ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

Aujourd'hui les mares répondent à des usages très variés ; elles sont multifonctionnelles. Si la mare abrite des tritons, son intérêt écologique sera privilégié. Située sur un axe de ruissellement, elle répondra davantage à des critères hydrauliques. Au cœur d'un village, la mare devient un lieu de promenade ouvert à la population et un support d'éducation à la nature. Néanmoins, la réhabilitation des mares doit répondre à une approche globale permettant de

concilier leur intérêt paysager, hydraulique, écologique et pédagogique. Si certains principes doivent être respectés, il ne s'agit pas d'appliquer des « recettes », de décliner un modèle qui entraînerait une uniformisation des mares. En fonction des acteurs et des objectifs de l'aménagement, les interventions seront adaptées aux spécificités de chaque mare.

1 Création d'une bande enherbée d'au moins 1,50 m qui sera fauchée à l'automne

2 Haie vive d'essences locales orientée Est

3 Tas de bois et/ou de pierres, refuges pour la petite faune

4 Zone refuge non coupée pour créer un espace de tranquillité pour la petite faune

5 Création d'une noue ou fossé pour délester les eaux de ruissellement de la route

6 Création d'une « marette » (espace intermédiaire) pour ne pas polluer la mare

7 Ensoleillement maximum pour oxygéner l'eau de la mare

8 Accès tondus pour orienter les déplacements des visiteurs

9 Point d'observation

10 Panneau pédagogique (interdiction d'introduire des espèces, rôles des mares, aspects sécuritaires...)

11 Profils de berges variés (sur au moins 1/3 de son contour) et fond irrégulier permettant le développement d'une végétation diversifiée

12 Aire d'accueil des visiteurs (bancs, tables de pique-nique...) située en retrait du plan d'eau

13 Zone de stationnement séparée du site par une haie champêtre

14 Arbre (ici taillé en têtard) qui contribue à diversifier les habitats



Conseils pour l'installation de fascines

D'après l'AREAS

La fascine est un aménagement linéaire constitué de 2 rangées de pieux, entre lesquelles on a amassé des branchages de façon à réaliser un « fagot ». Positionné en travers du ruissellement, il constitue un obstacle perméable qui freine l'eau.

On distingue les fascines dites mortes, dont tous les constituants sont en bois mort (pieux et fagot), des fascines dites vivantes qui comportent au moins un élément en saule vif : soit les pieux, soit des tiges piquées autour du fagot.

Les fascines vivantes seront privilégiées, avec des pieux enfoncés à au moins 50 cm dans le sol de manière à conserver le plus longtemps possible un effet antiérosif, grâce à la régénération au saule au printemps.



Une fascine réalisée par le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne Scie, en cours de reprise végétale (source SBVSVS)

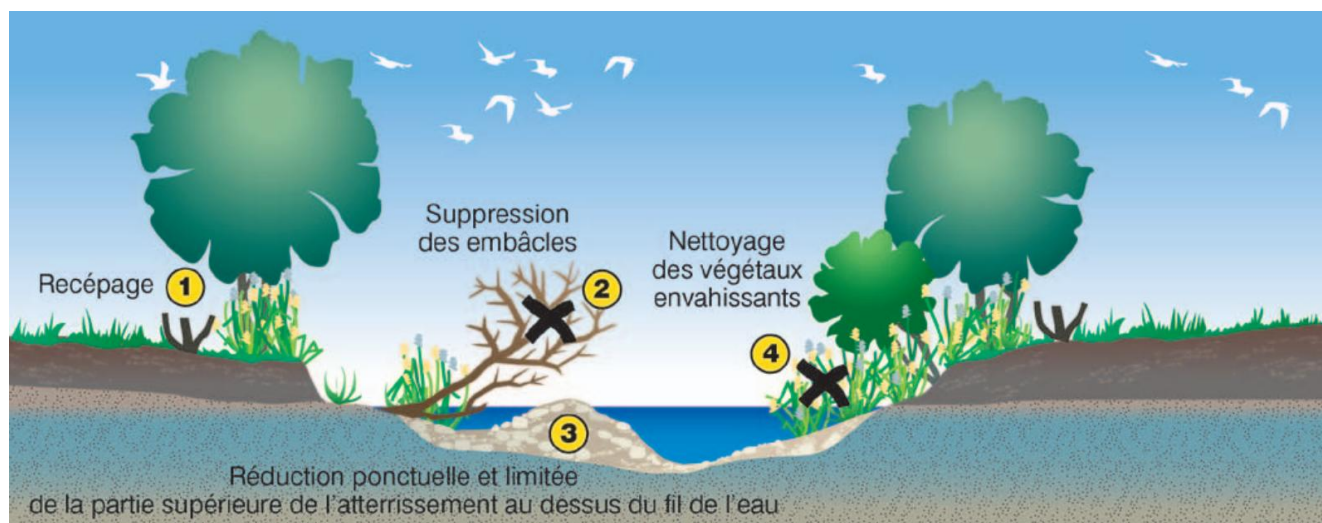
Conseils pour l'entretien des cours d'eau

Source ONEMA / OFB

Un entretien régulier est une obligation pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique, en général **tous les ans**, aux opérations suivantes :

1. **Entretien la végétation des rives** par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
2. **Enlever les embâcles** les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau ;
3. Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de **sédiments**, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;
4. **Faucher et tailler** éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.



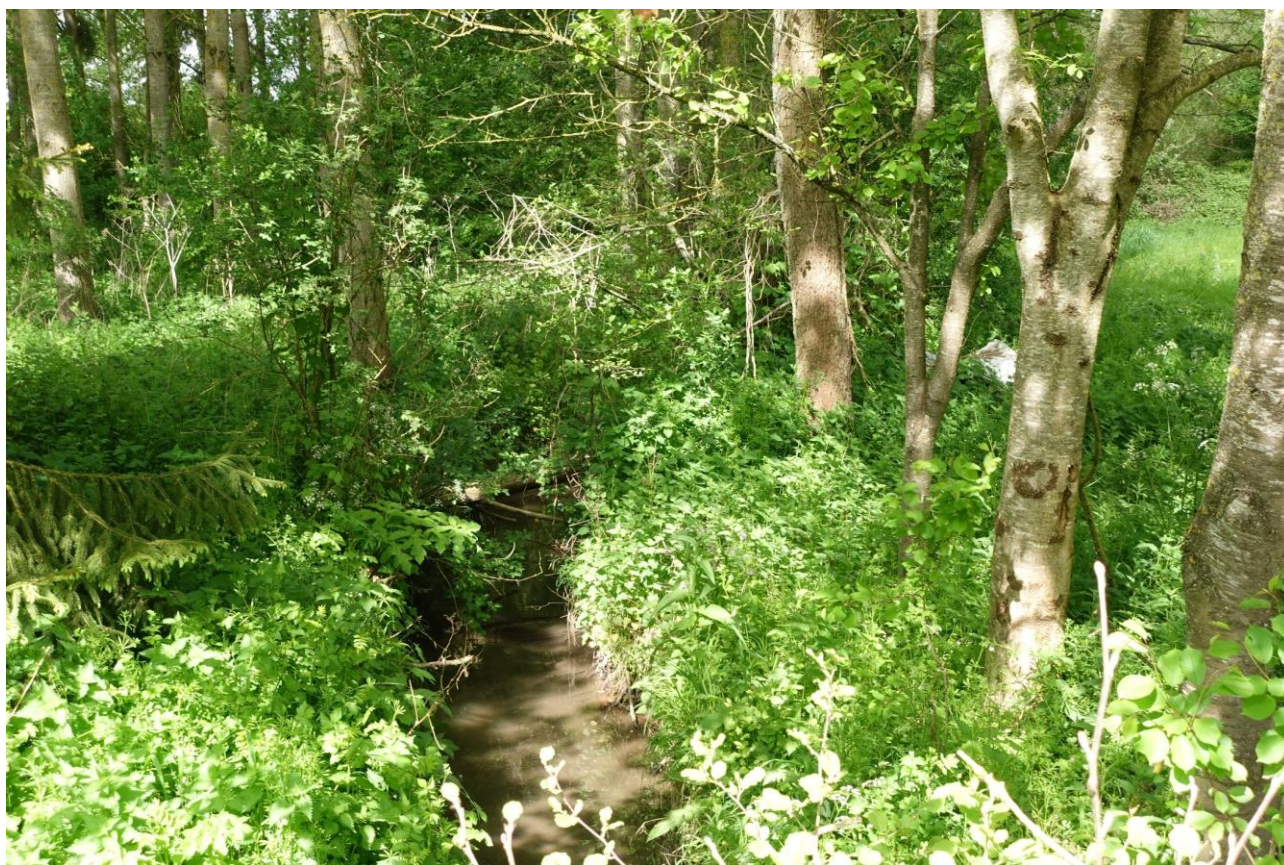
Exemples d'entretien courant d'un cours d'eau (source ONEMA / Christian Couvert, Graphies)

Formalités administratives : l'entretien périodique et léger des cours d'eau ne nécessite aucune formalité administrative préalable si le cours d'eau ne fait pas l'objet de lourdes interventions impactant fortement les milieux aquatiques (sauf prise en charge par une collectivité locale, auquel cas l'intervention doit être validée préalablement par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général).

A contrario, toute intervention au-delà de l'entretien courant, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable, surtout quand le risque de perturber le profil d'équilibre du cours d'eau, d'aggraver le risque d'inondation ou d'occasionner des dégâts sur des zones de fraysère ou de vie de la faune aquatique est important.

Par exemple, un dossier préalable doit être déposé auprès de la DDTM chaque fois que l'opération d'aménagement a pour objet ou pour effet de :

- Curer le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long ou en travers, en ôtant des sédiments comportant des déchets ou en altérant des frayères ou zones de vie piscicole (y compris pour les amphibiens) ;
- Modifier l'état naturel des berges, par des techniques non végétales sur un linéaire supérieur à vingt mètres ;
- Recouvrir un cours d'eau par busage sur plus de dix mètres ;
- Aménager, dans le cours d'eau, un ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique de plus de 20 cm de hauteur ;
- Réaliser un remblai supérieur à 400 m² dans le lit majeur ;
- Assécher directement ou indirectement une zone humide supérieure à 0,1 hectare ;
- Drainer directement ou indirectement des terres sur une surface supérieure à 20 hectares.



Rivière à Beaubec-la-Rosière

Projets favorables à la biodiversité

La commune envisage la réalisation de deux projets favorables à la biodiversité dans les années à venir :

1. La requalification de l'ancien lagunage, afin d'en faire un espace naturel accessible au public (avec mobilier urbain).

Les anciens bassins bâchés du lagunage, inutilisés depuis le raccordement de la commune à la station d'épuration de Forges-les-Eaux, seront réhabilités afin de leur redonner un caractère naturel. Leur proximité avec les milieux naturels situés au sud-ouest du bourg (petit cours d'eau avec ses zones humides attenantes) offre de belles potentialités en matière de reconnexion à la trame verte et bleu.



Etat actuel des lagunages

2. Le réaménagement de la place de la Presle

Il s'agit d'un vaste espace majoritairement de pleine terre, au cœur du bourg, dont le réaménagement est à l'étude.